

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2015

Le 6 Juillet 2015, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 30 Juin 2015.

Étaient présents : CHARET Monique, TOURNIER Gérard, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, LAUER-PIVERT Brigitte, PLATEAU Thibaut.

Étaient absents excusés : Marie-Hélène BLANCHET (pouvoir à Patrick JACQUES), Jean-Baptiste CHARBONNIER (pouvoir à Thibaut PLATEAU)

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Martine DUBOIS

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire a demandé à l'ensemble des conseillers municipaux présents de pouvoir rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire postérieur à la date d'envoi de convocation concernant une motion d'opposition à la fermeture de la Sous-Préfecture de Fontainebleau, portée par Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau.

Le conseil municipal **donne son accord à l'unanimité.**

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2015

Monsieur le Maire a donné la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 13 avril 2015.

2) Personnel : Renouvellement de contrat aidé (CAE/CUI) de Frédéric DESCOIN et prime exceptionnelle

Monsieur le Maire a indiqué que le contrat de travail actuel de Frédéric DESCOIN, signé en date du 3 mars 2014, prenait fin le 31 août prochain, et qu'il était possible suite aux dernières prises de contacts avec CAP EMPLOI de renouveler ce contrat aidé pour une nouvelle durée de 18 mois, étant précisé que l'aide de l'Etat qui était jusque-là de 95% du salaire chargé était désormais réduite à 90%.

Frédéric DESCOIN quant à lui a répondu favorablement à la proposition de renouvellement de son contrat, et M. Le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder aux formalités de renouvellement, et par ailleurs, eu égard à l'engagement et à la qualité de la prestation d'ensemble de Frédéric DESCOIN depuis mars 2014, propose qu'une prime exceptionnelle de **300 € nets** lui soit octroyée, soit un coût total pour la commune de 406 €, charges comprises.

Le conseil municipal à l'unanimité **approuve cette proposition**, et **autorise M. le Maire** à procéder aux formalités de renouvellement du contrat de Frédéric DESCOIN à effet du 1^{er} septembre 2015.

3) Adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire a indiqué que le comité syndical du SDESM, en date du 28 mai dernier, a entériné la demande d'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire a proposé d'approuver cette adhésion.

Après en avoir débattu, les conseillers présents à l'unanimité **approuvent l'adhésion** des communes de Mouroux et Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

4) Création d'une redevance pour occupation du domaine public communal due par les sociétés de télécommunications

Monsieur le Maire a exposé que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R.20-45 à 54 du Code des Postes et Communications Téléphoniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Pour le calcul effectué au 1^{er} janvier 2015, celui s'est effectué comme suit :

Moyenne année 2014 = (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2013 + juin 2014 + septembre 2014)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Pourcentage d'évolution = (moy. 2014 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2014/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

<p>Moyenne 2014 = 700,775 (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4</p> <p>Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4</p> <p>Coefficient d'actualisation : 1,34152</p> <p>(700,775/522,375 = 1,34151710936 arrondi à 1,34152)</p>

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **approuve la création d'une redevance pour occupation du domaine public communal** due par les sociétés de télécommunications et **décide** de fixer le montant de cette redevance comme suit :

	Souterrain	Aérien	Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, mobile, armoire technique)	Autres (cabine, sous répartiteur)
Domaine public routier communal	40,25 €/km	53,66 €/Km	Non plafonné	26,83 €/m2
Domaine public non routier communal	1341,52 €	1341,52 €	Non plafonné	871,99 €

La revalorisation annuelle s'effectuera au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

5) **Motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de FONTAINEBLEAU portée par le Maire de FONTAINEBLEAU, Frédéric VALLETOUX**

Cette motion fait état que le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective paraît inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment prévoit la nécessité d'une sous-préfecture, en fonction du bassin de population qu'elle sert.

Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire où coïncident arrondissement et sous-préfecture est de 137 000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une sous-préfecture avec moins de 100 000 habitants) et l'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150 000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret sur Loing et Nemours.

Le territoire desservi représente 20% de la superficie de la Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Île de France. La sous-préfecture de Fontainebleau emploie quant à elle 25 agents.

Ces quelques chiffres montrent que la sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard CAZENEUVE avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux en associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire les acteurs socio-économiques ».

Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette motion, le conseil municipal de MONTMACHOUX à l'unanimité :

- **S'oppose à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau,**
- **Constata et regrette l'absence de concertation** dans la préparation de cette éventuelle décision
- **Demande à l'Etat de ne rien engager,** de nature à fragiliser encore davantage l'offre de service public dans le sud Seine-et-Marne.

Informations diverses

- M. le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG), en date du 2 juillet dernier, Jacques DROUHIN, Président, a présenté sa démission.
A cette même occasion, Yves ROY, Maire de THOURY FERROTES, a informé le conseil communautaire que par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015, sa commune avait demandé son intégration au sein de la Communauté des communes des Deux Fleuves (CC2F).
- M. le Maire informe le conseil, et la population par voie d'affichage de ce compte-rendu, que la cause de la panne de réseau d'eau potable survenue le dimanche 5 juillet dernier au matin, réside dans la rupture, en plein champ, d'une canalisation de forte section sur le territoire d'ESMANS près de Tertre Doux. Au terme de plusieurs heures de réparation, notre commune a bénéficié d'une alimentation presque normale à compter de la fin de la matinée, et le réseau a été globalement rétabli à 17 heures.
- M. le Maire rappelle l'inauguration du terrain de football communal, vendredi 10 juillet, avec l'organisation pour la circonstance d'un tournoi de foot, à l'initiative de Grégory GANDOUIN, animateur sportif de la CCBG et le concours du FC FLAGY.
- M. le Maire rappelle les festivités organisées au titre de la Fête nationale, avec le repas champêtre à l'initiative de l'ALM, lundi 13 juillet au soir avec retraite aux flambeaux et animation musicale, et le lendemain, à 11 heures, à l'issue du discours républicain du Maire, le vin d'honneur offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

La secrétaire de séance,
Martine DUBOIS



Le Maire
Patrick JACQUES

